



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/47/577  
S/24711  
26 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
Point 69 de l'ordre du jour  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 24 octobre 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim de la  
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre de  
S. E. M. Dobrica Cosic, Président de la République fédérative de Yougoslavie,  
adressée aux coprésidents de la Conférence internationale sur  
l'ex-Yougoslavie, M. Cyrus Vance et lord Owen, au sujet des attaques menées  
par l'armée croate sur le territoire de l'Herzégovine orientale  
(Bosnie-Herzégovine) (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre  
et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du  
point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Lettre du Président de la République fédérative  
de Yougoslavie aux coprésidents de la Conférence  
internationale sur l'ex-Yougoslavie

Selon des renseignements que j'ai obtenus et selon des rapports de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de la Mission de vérification de la Communauté européenne, l'armée yougoslave a, très correctement et sans un seul incident, retiré ses forces du territoire de la République de Croatie le 20 octobre 1992.

Cependant, immédiatement après que l'armée yougoslave s'est retirée de Cavtat et de Konavle les 19 et 20 octobre 1992, des membres de l'armée de la République de Croatie ont provoqué un incident et ouvert le feu sur le territoire de l'Herzégovine orientale (Bosnie-Herzégovine). Entre le 20 et le 23 octobre 1992, à partir de la région de Kupari, de Cavtat et de Konavle, ils ont à plusieurs reprises ouvert un feu d'artillerie et de roquettes contre la municipalité de Trebinje puis tenté de lancer des attaques d'infanterie.

Le 22 octobre 1992, quatre membres de la Mission de vérification de la Communauté européenne ont été détenus à Cavtat. Ils ont passé six heures environ en prison, et après avoir été libérés et être venus en Herzégovine, sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, ils ont déclaré qu'ils avaient été maltraités par des membres de l'armée croate et qu'ils souhaitaient rentrer aux Pays-Bas.

Le 21 octobre 1992, les autorités croates de Dubrovnik ont coupé l'approvisionnement en eau de la municipalité d'Herceg Novi.

L'incident dont vous m'avez informé le 24 octobre a été causé par des forces de l'armée croate.

L'attaque a commencé par un feu d'artillerie et de roquettes venant de la région de Kupari et de Cavtat, après quoi des forces d'infanterie ont fait mouvement en direction de Trebinje, vers Zaplanik-Hum, Zaplanik-Orah et Zvekavica-Poljice.

Messieurs les coprésidents,

Il ressort de ce qui précède que la République de Croatie méconnaît l'accord signé par le Président Tudjman et par moi-même à Genève, ainsi que le plan Vance, et qu'elle menace ainsi les citoyens se trouvant sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie.

La République fédérative de Yougoslavie n'est nullement responsable des conflits susmentionnés.

Cependant, ce comportement de l'armée croate m'oblige à vous faire savoir ce qui suit : si la partie croate refuse de permettre l'approvisionnement en eau d'Herceg Novi et ne met pas fin à ses activités, les Serbes d'Herzégovine orientale seront forcés d'arrêter l'approvisionnement en eau et en électricité de Dubrovnik et de ses environs.

Le Président de la République  
fédérative de Yougoslavie

(Signé) Dobrica COSIC

-----